

TEXTE DE REPONSE DU GROUPE OCP (OCP SA)

(21.06.2019)

Le rapport intitulé « Engrais dangereux : Négociants suisses et violations de droits humains au Maroc » impute au groupe OCP la responsabilité d'une pollution qui causerait de sérieuses atteintes à la santé et à l'environnement autour de ses sites.

Le groupe OCP réfute catégoriquement ces accusations sans fondements, que le rapport justifie par le recours à des informations inexactes qui sous-tendent des affirmations péremptoires.

Certaines conclusions sont justifiées par le recours à des déclarations dont il est impossible de vérifier l'authenticité et la sincérité. Au demeurant, les quatre syndicats les plus représentatifs de l'OCP ont formellement démenti avoir été sollicités dans le cadre de cette démarche et réfutent les propos rapportés.

Dans une démarche de dialogue sincère initié avec les auteurs du rapport au mois de mai 2019, le groupe OCP leur a communiqué des preuves tangibles de sa conformité aux normes environnementales les plus strictes. Le groupe OCP souhaite publiquement rétablir les faits suivants.

1. Une méthodologie fortement sujette à caution

▪ L'absence de précision sur les méthodes de recueil des données

Le rapport a été établi sur la base de données invérifiables, à défaut de précision des conditions méthodologiques dans lesquelles les auteurs affirment avoir procédé aux prélèvements et aux analyses invoqués.

Les demandes de précisions adressées par l'OCP à ce sujet sont restées sans réponse, bien que ces données soient en profonde contradiction avec les mesures effectuées dans le cadre d'une surveillance permanente sur les sites de Safi et de Jorf Lasfar, ainsi qu'avec les données fournies par plusieurs organismes internationaux tels que l'OMS. Il convient de préciser en outre que la seule analyse de qualité de l'air effectuée par les auteurs porte sur les poussières PM_{2,5}.

▪ Des justifications académiques ou institutionnelles non pertinentes

Certaines allégations sont corroborées par une revue de littérature à tout le moins subjective, et éloignée de l'activité de l'OCP.

2. Des accusations de pollution infondées

Les différentes mesures effectuées à Safi par un bureau d'études international indépendant (Numtech) en février 2019, montrent des valeurs de concentration de poussières plus de 30 fois inférieures à celles avancées par le rapport. Celles constatées sur le site de Jorf Lasfar sont en dessous des normes européennes et américaines.

Par ailleurs, les mesures d'autres éléments relatifs à la qualité de l'air, prélevées à Safi en Novembre 2018 et en Février 2019, indiquent des résultats inférieurs aux normes fixées par l'OMS et par la directive européenne (2008/50/CE) du 21 mai 2008. Ces mesures ont été effectuées par Numtech à l'aide de matériel accrédité selon les normes ISO/IEC 17025 :2005 COFRAC et ISO/IEC 17025 STS 149. Contrairement aux affirmations des auteurs, les mesures couvrent également les quartiers (dénommés « villages » dans le rapport) adjacents au site de Safi.

La qualité de l'air est d'ailleurs vérifiée en permanence par des stations de mesure certifiées conformes (Bureau Veritas, TÜV Rheinland). A travers son système de suivi et de modélisation de la dispersion atmosphérique en temps réel et prévisionnel « PLUM'AIR », OCP surveille la qualité de l'air sur 25 kilomètres aux alentours de ses sites.

- Au sujet de rejets supposés au SO₂

OCP a développé conjointement un procédé de captage du SO₂ qui permet d'atteindre un seuil d'émission inférieur à 15 ppm, en comparaison du seuil de 160 ppm fixé par la Banque Mondiale et reconnu comme étant la norme la plus contraignante au monde. Cette technologie est déjà déployée sur nos lignes de production.

Pour la ville de Safi, ainsi que dans le cas spécifique de Jorf Lasfar cité dans le rapport, la mesure du SO₂ sur le site et à ses alentours donne des résultats inférieurs à la valeur guide annuelle de l'OMS.

- Au sujet des rejets supposés de particules PM_{2,5}

Le rapport invoque une pollution atmosphérique aux particules PM_{2,5} (soit inférieures à 2,5 microns) dont le taux s'élèverait à 430 µg/m³. Ce résultat, obtenu dans des conditions méthodologiques non-révélées, est en totale contradiction avec le constat de l'OMS, qui place Safi en tête des villes marocaines en termes d'incidence de matières particulaires, avec une moyenne de PM_{2,5} de 9 µg/m³. (<http://maps.who.int/airpollution/>). Les mesures effectuées par les stations d'OCP et par le cabinet externe Numtech en attestent.

- Au sujet des rejets de particules PM₁₀

Le seul indice pertinent pour évaluer l'impact de l'activité phosphatière sur la qualité de l'air est la mesure de PM₁₀, dont l'OMS établit la moyenne à 21 µg/m³ pour Safi. Les mesures effectuées par l'OCP autour des sites de Safi et de Jorf Lasfar en 2018 et par Numtech dans la ville de Safi, indiquent un taux conforme à la directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air, et aux standards établis par la United States Environmental Protection Agency (EPA).

Les PM_{2,5} étant comptabilisés dans la mesure des PM₁₀, il est mathématiquement impossible que les mesures de PM_{2,5} soient plus élevées que les mesures de PM₁₀ ; ce qu'il est impossible d'ignorer dans le cadre d'une analyse sérieuse.

- Au sujet du dépassement supposé du seuil olfactif

Le rapport s'appuie sur une photographie montrant des panaches sortant des cheminées pour illustrer que « des fumées toxiques et des poussières fines s'échappent en permanence des cheminées ». Les auteurs semblent ignorer que le panache visible est composé majoritairement de vapeur d'eau.

Concernant les prétendues « fuites » ou émanations toxiques, le rapport effectue une confusion importante entre les lignes directrices fixées par l'OMS pour la qualité de l'air et le seuil olfactif (au-delà duquel une odeur est détectable). En effet, le seuil olfactif de certains des éléments utilisés dans nos usines, notamment celui des émissions fluorées, est très faible (0,04 ppm, soit 34 µg/m³ selon le CNESST).

Ce seuil peut être atteint très exceptionnellement sur nos sites, en raison de certaines conditions météorologiques. Or, ce seuil olfactif représente une concentration 18 fois inférieure au seuil horaire de qualité de l'air fixé par l'OMS.

- Au sujet de la dispersion de poussières issues de supposées « montagnes de déchets entreposés »

Le Rapport publié initialement comportait une erreur sur la nature du minerai photographié entreposé sur le site de Safi présenté comme des « déchets ». Prenant en compte les observations de OCP, Swissaid et Pain pour le Carême ont corrigé la version actuellement en ligne du Rapport en le désignant comme des « montagnes de phosphate ».

▪ Au sujet des rejets supposés d'azote

Contrairement aux affirmations des auteurs, l'activité de l'OCP ne rejette pas d'azote. Le site de Safi ne produit pas d'engrais azotés et les rejets liquides contenant de l'azote au site Jorf Lasfar sont tous recyclés.

▪ Au sujet de la présence d'uranium dans les prélèvements d'eau

Outre l'absence de précisions quant aux conditions et aux modalités de prélèvement et d'analyse des échantillons d'un des rejets de Safi, l'OCP rappelle que le phosphogypse évacué par le rejet en question, et désigné comme source de l'uranium détecté dans lesdits échantillons, est considéré par l'AIEA comme un « Naturally Occuring Radioactivity Material ». Le rejet en question a une activité radioactive dix fois inférieure aux seuils établis par l'UE pour différents rejets. Les rejets liquides des deux sites sont naturellement suivis et analysés par l'OCP.

Le phosphogypse, qui plus est, est aujourd'hui utilisé dans plusieurs pays comme matériau de construction (routes, bâtiments, etc.) et comme amendement de sol en l'agriculture. A ce titre, l'OCP mène plusieurs projets pilotes de valorisation du phosphogypse.

Le phosphogypse issu de l'activité de transformation est dispersé en mer sur le site de Jorf Lasfar au moyen d'émissaires sous-marins longs de 3 km et munis de plusieurs diffuseurs en aval de telle sorte à permettre une dispersion marine optimale du gypse au regard de la puissance des courants marins. Ce procédé est approuvé par le Comité National des Etudes d'Impact Environnementales et ne peut être, ainsi que le démontre la littérature scientifique dans ces conditions océaniques locales, un facteur d'eutrophisation.

▪ Au sujet de la certification de la politique environnementale du groupe OCP

Le groupe OCP est certifié :

- ISO 14001 (version 2015) sur les sites de Safi (depuis 2006) et Jorf Lasfar (depuis 2005)
- ISO 14064 pour la vérification du calcul de l'empreinte carbone
- « Protect and Sustain » (IFA, niveau excellence) pour l'ensemble de l'activité du groupe.

En outre, le groupe OCP s'est vu décerner de nombreuses récompenses attestant de la matérialité de sa politique d'excellence environnementale et HSE.

3. Des allégations sanitaires et environnementales infondées

Pour cautionner l'hypothèse fautive d'une violation des droits de l'homme, le rapport impute à l'OCP la responsabilité de graves atteintes à la santé des travailleurs et des riverains et à l'intégrité de la faune et de la flore.

Ces graves accusations reposent sur des conjectures auxquelles les auteurs n'apportent aucune preuve ou justification scientifique, statistique ou épidémiologique.

Les allégations médicales erronées du rapport ne reposent que sur des témoignages anonymes et sur un rapport de 2012 que les auteurs du rapport refusent de communiquer et qui n'est pas librement accessible.

▪ Au sujet de l'impact sur la santé des travailleurs

Parmi les éléments soulevés dans le rapport pour justifier ces accusations :

- Le témoignage d'un pharmacien invoquant un « risque de contracter la silicose » en raison d'un supposé « manque de protection au travail » ;
- Le recours à des déclarations anonymes dont il est impossible de vérifier l'authenticité et la sincérité ;
- Des documents en version papier dont les auteurs ont refusé de divulguer le contenu ;

- Des dires attribués à des sources syndicales qui les réfutent ;
- Des statistiques de prévalence invraisemblables dont aucune étude clinique n'atteste.

Plusieurs faits et statistiques irréfutables invalident ces allégations. En effet, l'espérance de vie des travailleurs de l'OCP est supérieure à la moyenne nationale. Ceci peut s'expliquer en partie par une politique HSE exemplaire se traduisant par :

- Le développement de 18 standards, avec la joint-venture DuPont OCP Operations Consulting (DOOC), régissant le volet HSE, dont 15 d'entre eux sont dédiés à la santé et la sécurité. Ils sont déployés et audités systématiquement auprès de nos collaborateurs et nos sous-traitants ;
- L'obtention de la certification OHSAS 18001 pour le management de la santé et de la sécurité au travail sur les sites de Safi et Jorf Lasfar, et de la certification ISO 45001 version 2018 pour le site de Safi ;
- L'obtention à deux reprises du prix national de la sécurité, et de la Gold Medal à IFA Strategic Forum 2018 ;
- L'utilisation généralisée et appropriée d'équipements de protection individuelle, découlant d'une analyse poussée de risque au poste de travail, de la formation et d'un standard DOOC dédié aux ports des EPI. L'achat des EPI représente une dépense de 64 millions de DH pour la seule année 2018, soit 3613 DH par agent ;
- La distribution de dépliants de poche facilitant la lecture et l'interprétation des étiquettes et des pictogrammes ;
- Un standard dédié à la "gestion des produits auxiliaires" qui prévoit la formation, la sensibilisation et l'affichage des fiches de données de sécurité dans les locaux industriels. Le déploiement concerne les collaborateurs OCP ainsi que les sous-traitants ;
- Un dispositif de médecine du travail comprenant 22 médecins du travail, 125 infirmiers, 8 assistantes sociales et 25 autres personnels administratifs dédiés.

▪ Au sujet de l'impact sur la santé des riverains

Outre les incidences sur la santé pulmonaire alléguées dans le rapport, ses auteurs suggèrent un lien entre un nombre indéterminé de cas de fluorose et l'activité de l'OCP, en l'espèce accusé à tort de polluer les nappes phréatiques. En effet :

- L'activité de transformation du phosphate ne génère pas de rejets liquides dans le sol ;
- La concentration de fluor dans l'air ambiant autour du site de Jorf Lasfar respecte les limites nationales et internationales fixées en la matière.

Il convient de préciser par ailleurs que les sources naturelles à l'origine du contenu en fluor des eaux souterraines les plus courantes sont la nature des roches de l'aquifère et le temps de contact entre l'eau et les minéraux fluorés (Wedepohl, 1974). En l'espèce, au Maroc, le fluor est l'halogène le plus abondant des roches sédimentaires. La fluorite et l'apatite des bassins phosphatés sont les principaux minéraux fluorés de ces roches (Koritnig, 1963).

En clair, le phosphate est une source naturelle de fluor dans le sol marocain depuis des millions d'années.

▪ Au sujet de l'impact sur la faune et la flore

Au regard de ce qui précède, rien ne démontre que les symptômes observés sur les animaux sont générés par l'activité de l'OCP.

En ce qui concerne l'impact sur les végétaux suggéré dans le rapport, aucune donnée statistique ou scientifique ne permet de démontrer une quelconque diminution des rendements agricoles, d'autant plus qu'il n'existe aucune exploitation agricole dans le périmètre immédiat du site.

Au contraire, un rapport du Haut-Commissariat au Plan de 2017 affirme que la plupart des sols de la province de Safi sont favorables à l'arboriculture. Cependant, de nombreux facteurs, au premier rang desquels le stress hydrique et les aléas climatiques, peuvent affecter les rendements d'une année sur l'autre.

4. Des allégations sans lien avec l'objet du rapport

Le rapport contient des allégations diverses sans lien avec les considérations sanitaires et environnementales auxquelles il prétend pourtant se consacrer, favorisant ainsi une tournure polémique.

- Des accusations infondées d'une « politique d'expropriation » autour de nos sites pour « faire face à la pollution »

Le rapport affirme de manière parfaitement infondée qu'OCP exproprie les habitants autour de son site de Safi pour des raisons prétendument liées à la pollution. Cette affirmation est fautive :

- Les terrains servent essentiellement au développement industriel futur du site, ainsi qu'à des projets d'intérêt public pour la communauté, tels que la station d'épuration des eaux usées urbaines (STEP) envisagée à Safi et le parc industriel pour les sous-traitants de l'OCP ;
 - 100% des terrains achetés par OCP depuis 10 ans à Safi sont acquis à l'amiable avec le consentement des propriétaires.
- Une référence polémique au Sahara occidental

Les auteurs du rapport consacrent un encadré à l'activité d'OCP au Sahara Marocain. Non seulement, cette mention délibérément polémique est dépourvue de tout lien avec les localités mentionnées dans le rapport. De plus, elle constitue sans équivoque une interprétation trompeuse du droit international applicable en l'espèce et de la jurisprudence. Les auteurs ne pouvaient en effet ignorer qu'en ce début d'année 2019, l'ensemble des instances de l'Union Européenne (Commission, Parlement, et Conseil des États membres) ont, dans une écrasante majorité, étendu l'accord entre l'UE et le Royaume du Maroc pour y inclure les produits originaires du Sahara Marocain.

- Des jugements de valeur qui corroborent la partialité du rapport

Le rapport conclut de façon péremptoire que « le type d'agriculture prôné par l'OCP n'est pas durable » et que l'entreprise a adopté « une stratégie marketing agressive » en Afrique et au sein de l'UE ». Ces considérations contestées que d'aucuns jugeront militantes sont à mettre en perspective avec la principale préconisation du rapport, à savoir un recours à l'agroécologie et à l'agriculture biologique qui « permettent de se passer d'apport en phosphore externe, car elles misent sur le phosphore existant dans les matières organiques », tandis que l'achat d'engrais minéraux serait « la première source d'endettement des agriculteurs ». Ce à quoi il convient de préciser que 1) le phosphore est un élément organique ; 2) le phosphate est autorisé en agriculture biologique dans sa forme brute et 3) le groupe OCP promeut une utilisation raisonnée des engrais en cherchant à adapter systématiquement ses formules aux spécificités locales des sols et des cultures, et développe des programmes visant à l'amélioration des conditions de vie et des agriculteurs au Maroc et en Afrique.

Nous vous remercions de porter ces précisions à l'attention de vos lecteurs.

 Groupe OCP

